



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion du : **Mardi 12 Octobre 2021**
Présents : **MM. LE DREFF, MATHIEU, SANTOS**
Excusés : **MM. MORNET, OLIVEAU, PAREUX, LACOUR**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI

23450221 : PARIS ANTILLES FOOT 81 / 116 17EME 81 du 02/10/2021 (R1/A)

Reprise de dossier.

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier (FMI et rapport de l'arbitre)

Après réception et lecture du courriel de PARIS ANTILLES FOOT,

Considérant que lors de sa réunion du 05/10/2021, la Commission a déclaré le club de PARIS ANTILLES FOOT en forfait général suite à son 3^{ème} forfait sur le match en objet,

Considérant que lors de ce match, le forfait de l'équipe de PARIS ANTILLES FOOT est lié à un nombre de joueurs insuffisant présentant un pass sanitaire valide,

Considérant que conformément à la décision du Comité Exécutif de la F.F.F .du 20/08/2021, dans ce cas spécifique, « la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15/11/2021 »,

Par ces motifs,

. annule le forfait général de cette équipe et réintègre l'équipe de PARIS ANTILLES FOOT dans le calendrier de la saison 2021/2022.

**Par conséquent, le match 23961985 de COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF du 23/10/2021 :
PARIS ANTILLES FOOT / BRETONS DE PARIS
Est maintenu.**

23773850 : EXPOGRAPH VANVES 2 / SAINT' EPSIDIS 2000 1 du 16/10/2021

Courriel du club demandant de décaler le match à 17h.

Accord de la Commission.

La Commission rappelle au club de SAINT' EPSIDIS que les clubs peuvent effectuer des demandes de modifications horaires sur la plage horaire 13h00-19h00 sans accord de l'adversaire si la demande est faite au plus tard le mardi avant le match (article 6.2 du règlement du championnat).